

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Limites sur les moyens	<b>N° 615</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Utilisation des téléphones cellulaires ou autres appareils portatifs personnels dans les écoles du CSAP	
<b>Adoptée :</b>	le 29 octobre 2006	Page 1 de 1
<b>Révisée :</b>	le 24 janvier 2015	

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît que les appareils informatiques de travail favorisent l'apprentissage et sont utilisés fréquemment pour diverses activités de façon adéquate et pédagogique.

Les appareils peuvent être utilisés à l'intérieur des bâtiments du CSAP, selon les consignes de la direction de l'école.

L'utilisation des appareils est toutefois un privilège et non un droit conformément au code de vie de l'école, la politique 204 du CSAP, et la politique provinciale sur l'utilisation et accès des réseaux.

*N.B. L'adoption de cette politique invalide la directive D230-5 sur le même sujet.*

---